

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 17 mars 2021

Date d'envoi de la convocation : 12/03/2021

Date de l'affichage de la convocation : 12/03/2021

1- Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2021 ;

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

- 2021-011 - Budget principal de la commune - Comptes de gestion - Exercice 2020
- 2021-012 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Comptes de gestion - Exercice 2020
- 2021-013 - Budget principal de la Commune - Compte administratif - Exercice 2020
- 2021-014 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Compte administratif - Exercice 2020
- 2021-015 - Budget principal de la commune - Affectation du résultat
- 2021-016 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Affectation du résultat
- 2021-017 – Vote des taux d'imposition 2021
- 2021-018 - Budget primitif 2021 : Budget principal de la commune
- 2021-019 - Budget primitif 2021 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé
- 2021-020 – Création budget annexe Guillouzie
- 2021-021 – Budget primitif 2021 : Budget annexe Guillouzie
- 2021-022 – Avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement Public Foncier de Bretagne.

4- Questions orales.

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, M LE BRAS Jean-Claude, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie, adjoints, Mme LE SAOUT Aurélie, M BACCON Bruno, M LE GUEN Xavier conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LE PESSOT Mireille pouvoir à Mme LE ROUX André
- Mme HAMEL Fabienne pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie
- M LE POTIER Dimitri pouvoir à M TESSIER Mickael

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

1- Validation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2021.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'une meuleuse pour le service technique pour un montant de 419.42 € HT auprès de Point P,
- Travaux de nettoyage de façade de la pharmacie pour un montant de 2 009.29 € HT exécuté par RONDEL,
- Acquisition de buts de foot pour un montant de 6 131.90 € HT auprès de Sports Nature (l'installation n'a pas encore été effectuée)
- Installation d'un évier de plonge à la restauration maternelle pour un montant de 2 975.13 € HT par Kerfroid.

3- Projets de délibérations

2021-011 - Budget principal de la commune– Comptes de gestion – Exercice 2020

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget principal.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECLARE que le compte de gestion concernant le budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.

-ADOpte lesdits comptes de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.

2021-012 - Budget annexe Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2020

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de Park An Trébé.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Park An Trébé, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.

-ADOpte lesdits comptes de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.

2021-013 - Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2020

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.
Est désigné : Jean Claude LE BRAS

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	1 470 627.54 €
Titres	Recettes	1 777 887.38 €

Résultat	307 259.54 €
Excédent 2019	256 694.86 €

Résultat

563 957.70 €

En section d'investissements :

Mandats	Dépenses	777 021.83 €
Titres	Recettes	1 040 476.40 €

Résultat	263 454.57 €
Déficit 2019	- 508 993.18 €

Résultat

- 245 538.61 €

Restes à réaliser	Dépenses	23 722.88 €
	Recettes	173 764.00 €
soit une différence de		150 041.12 €

Le détail du compte administratif est présenté :

- en annexe 1 s'agissant du fonctionnement en dépenses,
- en annexe 2 s'agissant du fonctionnement en recettes,
- en annexe 3 s'agissant de l'investissement en dépenses
- en annexe 4 s'agissant de l'investissement en recettes.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Jean Claude LE BRAS,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

2021-014 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2020

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Jean Claude LE BRAS.

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	13 726.42 €

Résultat	13 726.42 €
Déficit 2019	- 56 708.59 €

Résultat (section de fonctionnement)

- 42 982.17 €

En section d'investissement :

Mandats	Dépenses	0.00 €
Titres	Recettes	13 726.42 €

Conseil Municipal du 17 mars 2021

Résultat	13 726.42 €
Déficit 2019	- 56 708.59 €

Résultat (section d'investissement)

- 42 982.17 €

Le détail du compte administratif est présenté en annexe 7.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation Jean Claude LE BRAS,
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.

2021-015 - Budget principal de la commune – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2020.

Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 8) :

- Au compte R1068 de la section d'investissement pour : €

Restes à réaliser	150 041.12 €
Résultat investissement	- 245 538.61 €
Besoin de financement de	- 95 497.49 €

- Au compte R002 de la section de fonctionnement pour : €

Résultat de clôture de fonctionnement à affecter au BP 2021	563 954.70 €
Couverture du déficit d'investissement (article 1068 Recette investissement)	- 95 497.49 €
Résultat (article 002) Recette fonctionnement	468 457.21 €

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2021 du résultat de la section de fonctionnement du budget principal :

- **Au compte R 1068 de la section d'investissement pour : 95 497.49 €**

- **Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 468 457.21 €.**

2021-016 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2020.

Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 9) :

Résultat de clôture de fonctionnement à affecter au budget primitif 2020	Article	
002 recette de fonctionnement		72 926.92 €
Résultat de clôture d'investissement à affecter au budget primitif 2020		
Article 001 dépense d'investissement		42 982.17 €

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2021 du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement Park An Trébé :

- **Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour 72 926.92 €**

- **Au compte D 001 de la section d'investissement pour 42 982.17 €.**

-

2021-017 – Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Rémy Guillou

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

A compter de 2021 la commune ne percevra plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la

part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur la commune qui s'élève à 19.53 % pour les Côtes d'Armor.

Pour 2021, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de 2020 et donc d'adopter les taux d'imposition des taxes suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
D'habitation	15.87 %	-
Foncière sur le bâti	22.19 %	22.19 % (part communale) + 19.53 % (part départementale) soit 41.72 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

*** 41.72 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (22.19 % part communale et 19.53 % part départementale).**

*** 83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.**

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2021-018 - Budget primitif 2021 : Budget principal de la commune

Rapporteur : Rémy Guillou

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2021.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 262 467.21 €
---	----------------

(Voir le détail en annexes 1 et 2)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	1 326 722.85 €
---	----------------

(Voir détail en annexes 5 et 6)

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (16 voix pour et 3 abstentions : M Yvon FOUILLERE – Mme Yveline LE GAC – M Pascal FAMEL) :

- **ADOpte, par chapitre, le budget primitif 2021 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément aux tableaux ci-annexés.**

2021-019 - Budget primitif 2021 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé

Rapporteur : Rémy Guillou

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2021.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	114 232.94 €
---	--------------

(Voir le détail en annexe 7)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	42 982.17 €
---	-------------

(Voir le détail en annexe 7)

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le budget du lotissement Park An Trébé s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (16 voix pour et 3 abstentions : M Yvon FOUILLERE – Mme Yveline LE GAC – M Pascal FAMEL) :

- **ADOpte par chapitre le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-annexé.**

2021-020 - Création budget annexe Guillouzie

Rapporteur : Rémy Guillou

La commune a fait appel à L'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'acquisition d'une ancienne ferme abandonnée en cœur de bourg. Cette acquisition s'est faite via la mobilisation de la procédure de bien en état d'abandon manifeste. L'EPFB a ensuite réalisé la démolition des biens bâtis.

Le projet de la commune sur ce foncier est de développer une offre de logement destinés aux personnes âgées avec la création de deux domiciles partagés pouvant accueillir chacun 8 personnes par la société Ages et Vie sur environ la moitié du terrain. La partie restante pourrait voir la réalisation d'un cabinet médical et des logements.

Il est proposé de créer un budget annexe sur cette opération d'aménagement complexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** la création au 1^{er} janvier 2021 du budget annexe relatif à l'opération d'aménagement urbain du centre bourg sur les parcelles « Guillouzie » et sera dénommé « budget annexe Guillouzie »,
- **DECIDE** que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et sera assujéti à la TVA.

2021-021 - Budget primitif 2021 : Budget annexe Guillouzie

Rapporteur : Rémy Guillou

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif annexe Guillouzie 2021.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	33 466.67 €
---	-------------

(Voir le détail en annexe 10)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	33 466.67 €
---	-------------

(Voir le détail en annexe 10)

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le budget annexe Guillouzie s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

ADOpte par chapitre le budget primitif 2021 du budget annexe Guillouzie, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-annexé.

2021-022 - Avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Rapporteur : Rémy Guillou

Le 05 janvier 2012, la commune de Plouisy et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'une part d'une offre de logements destinés aux personnes âgées avec la création de deux domiciles partagés pouvant accueillir chacun 8 personnes par Age et Vie, d'autre part un cabinet médical et des logements locatifs sociaux qui seront réalisés par un bailleur social.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition des biens du fait notamment de l'absence de règlement de successions. L'acquisition s'est faite par expropriation à l'issue d'une procédure de bien en état d'abandon manifeste. L'EPF Bretagne a ensuite réalisé la démolition des biens bâtis.

Compte tenu du fait que l'échéance de fin de portage de 5 ans par l'EPF Bretagne d'une première parcelle (ancienne forge) arrivera en avril 2021, la commune de Plouisy sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1 à la convention précitée, afin de disposer d'une date de fin de portage unique (lissage des durées des différents portages en cours pour plus d'opérationnalité) pour l'ensemble des parcelles jusqu'au 15 novembre 2022.

Vu l'avis du Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne du 9 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières – commune de Plouisy – secteur Traou Nen jointe en annexe.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4- Intervention du trésorier principal

M GUYOT, trésorier principal de Guingamp, présente aux conseillers municipaux le document de valorisation financière et fiscale 2020 pour la commune de Plouisy. Ce document est disponible sur le site internet de la commune.

5- Questions orales

Date du prochain conseil municipal :

mercredi 21 avril 2021 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire
Rémy GUILLOU



MAIRIE DE PLOUISY
(Côtes-d'Armor)